

NC MESNIL EN JACQUE

ST PIERRE du MESNIL

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Château  
(2 auctes)

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures, les douves, les constructions élevées sur le terre-plein entouré d'eau du manoir du Blanc-Baiisson à SAINT-PIERRE-du-MESNIL ( Eure ) appartenant à [redacted]

son inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint-Pierre-du-Mesnil et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 NOV 1949

Par délégation  
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.  
R. PERCHET

113-646 J. M. 806226. [10713]

ST PIERRE  
DU MESNIL

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale  
~~Le Ministre de l'Education Nationale~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927  
et la loi du 27 août 1941;

// VU l'arrêté en date du 22 Novembre 1949 inscrivant sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les façades et toitures, les douves, les constructions élevées sur le terre-plein entouré d'eau du Manoir de Blanc-Buisson à ST-PIERRE-du-MESNIL (Eure)

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le parc entourant le Domaine de Blanc-Buisson à ST-PIERRE-du-MESNIL (Eure),

appartenant à .....

3d

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de SAINT-PIERRE-du-MESNIL et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 MARS 1952

T. S. V. P.

2/pe  
A. CORNIC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Département :  
EURE  
  
Commune :  
ST PIERRE DU MESNIL

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
BERNAY

Section : A  
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 28/01/2015  
(fuseau horaire de Paris)

©2014 Ministère des Finances et des Comptes  
publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

